

# LA TRIBUNE

## de l'immigration

Journal de la CGT  
pour les travailleurs immigrés

N° 18 Juillet  
Août 1991

PRIX : 6 F

UN  
EMPLOI



Photos G. AZENSTARCK



ET  
VIVRE  
DIGNEMENT

# La C.G.T. s'oppose à la dérive xénophobe

**F**idèle à ses engagements, la C.G.T. a comme d'habitude réagi vite et fort contre toutes les tentatives visant à désigner les travailleurs immigrés comme responsables de tous les maux de la société.

En témoignent, entre autres actions et prise de position, les deux déclarations publiées le 21.06.91.

La première a trait aux propos haineux de J. CHIRAC dans laquelle "la C.G.T. condamne avec force la violente campagne de haine raciste à laquelle se livrent les dirigeants de la droite dite "républicaine", à l'encontre des travailleurs immigrés et de leurs familles".

Elle rappelle que : "Il n'y a pas d'autres critères pour une bonne insertion que : égalité des droits,

dignité, responsabilités, et ils supposent : la suppression de toutes discriminations, l'application rigoureuse de la loi anti-raciste et la condamnation de tout acte à caractère raciste.

Dans une deuxième déclaration publiée le jour même, la C.G.T. a condamné avec fermeté l'expulsion de Abdel MOUMEN DIOURI.

En exigeant que "toute la lumière (soit) faite sur les motivations qui ont conduit le ministère de l'Intérieur à procéder à l'expulsion de DIOURI ainsi que les interventions de HASSAN II pour obtenir cette mesure...", la C.G.T. demande au gouvernement français de revenir sur cette décision en assurant le retour immédiat de DIOURI en France".

## Actualité Associative

● A l'occasion du rassemblement devant la Mairie de Paris le 25 juin 1991, l'Union des Travailleurs Immigrés Tunisiens (U.T.I.T.) a publié une déclaration intitulée "Déclaration sur l'ODEUR" dans laquelle elle indique "une fois encore, des paroles ouvertement racistes sont proférées en haut lieu. Des phrases terribles charriant tous les clichés de l'imagerie des temps obscurs : "overdose" des étrangers, ces "polygames" qui non contents de se reproduire dangereusement et de pomper "notre" argent, font du "bruit" et dégagent des "odeurs" à "rendre fou" un bon français. Pas moins".

Ce texte écrit dans un style très élégant se conclut par : "l'odeur de la sueur des travailleurs immigrés peut émouvoir certains, les effluves nauséabondes de certaines paroles, elles, sont en train d'infecter le tissu social. Plus que jamais le sursaut de l'intelligence est à l'ordre du jour".

● M. OUACHEKRADI Mohamed, membre du CNPI, représentant de la communauté marocaine vient de suspendre sa participation au Conseil National des Populations Immigrées pour protester contre l'expulsion de Abdel MOUMEN DIOURI et de "l'infiltration de la jeunesse maghrébine pour calmer les banlieues par des agents marocains en rapport avec cette expulsion".

### Dans une déclaration du 21 juin, l'Association INCA CGIL France souligne :

"Les italiens se souviennent encore des discriminations et des agressions subies dans un passé pas très lointain, de la part des forces racistes et d'extrême-droite qui voulaient ignorer la contribution que l'immigration donnait au pays qui les accueillait lorsqu'ils étaient contraints de quitter leur pays en proie à des difficultés économiques ou politiques.

Les reproches d'alors contre les "Ritals" étaient les mêmes : ils avaient trop d'enfants et ils sentaient mauvais, on les accusait d'exploiter la législation sociale française et de créer des problèmes par les regroupements familiaux.

A l'époque on refusait de reconnaître leur apport à la reconstruction et à l'essor de l'économie française, aujourd'hui on rend les immigrés responsables des difficultés de cette économie.

Les français d'origine italienne, les immigrés italiens en France fournissent une contribution fondamentale à l'économie, à la culture, au progrès du pays qui les a accueillis et intégrés, malgré leurs nombreux enfants et le parfum d'ail (parfois un peu fort) de leur cuisine traditionnelle.

### Rencontre C.G.T. / M.R.A.P.

Une délégation du MRAP composée de son secrétaire général, Mouloud AOUNIT et d'un secrétaire général adjoint, Alain CALLES, a rencontré une délégation de la CGT constituée d'Alphonse VERONESE, secrétaire de la CGT et de Jean BELLANGER, du secteur Migrants de la CGT, membre de la CE confédérale.

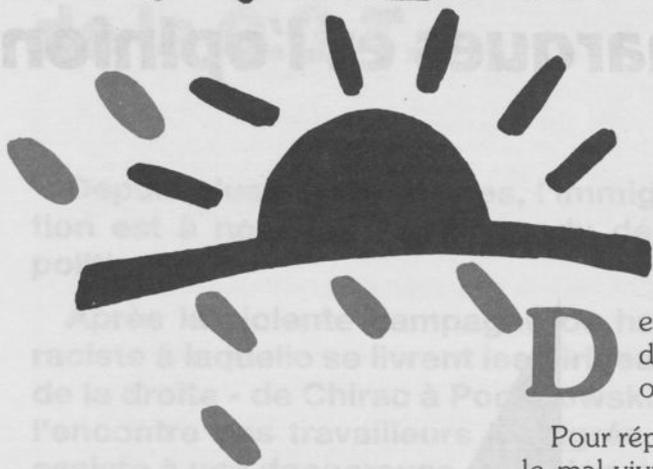
Après avoir analysé les mécanismes de racisme et d'exclusion, les deux délégations ont décidé de conjuguer nationalement et localement, leurs efforts dans leurs domaines respectifs.

Dans le communiqué commun adopté à l'issue de la rencontre, les deux organisations dénoncent la dérive du débat politique.

Elles demandent des actes "comme l'annulation de la dette" pour résoudre la misère économique et démocratique du tiers monde.

Elles soulignent leur volonté "de reprendre l'offensive sur le terrain de l'égalité des droits", et que "la crise de la jeunesse, la fièvre des banlieues prennent leurs racines dans la désintégration des tissus sociaux et la discrimination. La lutte contre le racisme inclut le droit au travail, au logement, à la formation".

# EDITORIAL



**D**e "charters" en "maîtrise des flux", après les ignobles propos de la droite, déclarations ministérielles et mesures gouvernementales ont fleuri avec l'été.

Pour répondre au mécontentement qui fuse avec la montée du chômage, le mal-vivre, on ressort la vieille recette du bouc émissaire : l'immigré, responsable de tous les maux.

Du coup, après avoir tant vanté l'intégration, ce sont des mesures essentiellement répressives et sécuritaires qui sont mises en place. Un retour - camouflé - à la loi PASQUA-PANDRAUD.

La C.G.T. a dénoncé ces pratiques qui alimentent l'obscurantisme, la chasse au faciès, la peur... terreau de tous les racismes.

Où est-elle la France terre d'accueil, d'asile ? celle de l'insertion ?

Certes, il y a la crise mais qui l'alimente ? Ce sont bien les pouvoirs publics qui ont conduit une politique qui sacrifie l'emploi dans l'automobile, le textile, l'informatique, la navale, etc...

Englués dans cette spirale de l'austérité et de la régression, ils ont organisé la baisse du pouvoir d'achat, la réduction des budgets sociaux et obtenu misère et pauvreté pour un grand nombre de français pendant que le patronat surexploitait toujours plus les travailleurs immigrés, qu'il s'agirait maintenant de refouler.

Quand s'attaquera-t-on aux véritables responsables ? Les employeurs qui traitent les immigrés comme une marchandise. Quand les médias cesseront-ils d'amalgamer immigration et délinquance ?

Les causes des difficultés économiques et sociales sont connues. Les solutions aussi.

Elles touchent aux politiques d'emploi, de formation, de logement...

Il ne suffit pas d'annoncer "une politique industrielle", il faut la faire !

On ne peut pas se contenter de dire "la formation est une priorité" ; il faut le traduire dans les faits et aider les travailleurs qui n'en ont pas à acquérir une qualification - français et immigrés -.

En matière d'habitat on attend encore une politique sociale ambitieuse correspondant aux besoins des populations - françaises et immigrées - alors qu'explorent les banlieues.

L'insertion des populations immigrées et le retour pour la France à une situation sociale et économique satisfaisantes ne peuvent marcher que d'un même pas.

Elles passent par l'action solidaire des salariés de toutes les communautés pour une autre politique qui contribue aussi, par de vraies coopérations, à sortir les pays du tiers monde du sous-développement. On n'a pas vu que le sommet des 7 pays les plus riches ait pris beaucoup d'initiatives en la matière !

**Lydia BROVELLI,**  
Secrétaire de la CGT

## - SOMMAIRE -

La C.G.T. s'oppose à la dérive xénophobe .....	2
EDITORIAL .....	3
IMMIGRATION : le dispositif gouvernemental de maîtrise des flux migratoires Les remarques et l'opinion de la C.G.T. ....	4 à 10
DOSSIER : La CGT sur le terrain 3 <sup>ème</sup> partie .....	11 à 21
Vie Syndicale : Pour l'annulation de la dette, la démocratie et le développement .....	20 à 21
LUTTES - SUCCES .....	22
1972-1990 : La loi française contre le racisme .....	23
Campagne d'abonnements .....	24

« TRIBUNE » N° 19 - Juillet/Août 91  
Réalisation : SEPICOM - REIMS - Tél 24.71.29.50  
N° CP 1975 D 73  
Directeur de publication : J. BELLANGER  
Rédaction-Administration :  
263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cédex  
Tél. 48.51.80.00  
Travail exécuté par des ouvriers syndiqués à la FILPAC-CGT.

# IMMIGRATION : le dispositif gouvernemental

## Les remarques et l'opinion

### Selon la C.G.T. :

MESURES GOUVERNEMENTALES : essentiellement de caractère répressif et sécuritaire.

Le gouvernement vient de rendre publiques les principales dispositions de son plan de maîtrise de l'immigration.

Nous en avons pris connaissance par le communiqué de l'Hôtel Matignon, transmis à la presse et qui traite de l'essentiel de ces mesures.

Dans une déclaration faite le 11 juin, Alphonse VERONESE, Secrétaire de la C.G.T., estime que : "les mesures gouvernementales constituent un retour camouflé à la loi PASQUA-PANDRAUD et la mise en œuvre à grande échelle des accords de Schengen". Il remarque que "ce dispositif balise le terrain pour les quotas en nombre et nationalité, selon les besoins du patronat".

Par contre, "aucune mesure concrète n'est avancée pour favoriser l'insertion des populations immigrées, seule voie pour apporter des solutions véritables et combattre les situations de précarisation, de marginalisation et de rejet".

Le secrétaire de la C.G.T. rappelle que "des solutions existent et sont connues du gouvernement", et, "que la C.G.T. a soumis des propositions aux différents gouvernements, dans un dossier remis récemment au Premier Ministre, quelles devaient être les mesures urgentes à prendre liées aux créations d'emplois, à la formation, pour l'habitat et l'environnement".

Alphonse VERONESE souligne alors que "la C.G.T. sera attentive aux positions du gouvernement français lors du prochain sommet du G7 à Londres : prendra-t-il enfin des initiatives urgentes pour inverser les tendances régressives actuelles et permettre aux pays du tiers monde de se développer, s'attaquant ainsi aux causes véritables des migrations de ces populations.

# de maîtrise des flux migratoires de la C.G.T.

Depuis plusieurs semaines, l'immigration est à nouveau au centre du débat politique.

Après la violente campagne de haine raciste à laquelle se livrent les dirigeants de la droite - de Chirac à Poniatowski - à l'encontre des travailleurs immigrés, on assiste à une dangereuse évolution de la situation.

Ainsi de la décision d'expulser, selon la procédure d'urgence obsolète, M. DIOURI, c'est le Premier Ministre elle-même qui ne craint pas de justifier la pratique des charters si chers à Charles PASQUA, même rebaptisés selon elle "vols spéciaux".

Comme le soulignait Alphonse VERONESE, le 9 juillet, dans une déclaration : "Dans

un consensus correspondant à leur logique de crise, ils ont donc décidé de frapper un grand coup contre les immigrés, ces hommes et ces femmes parmi les plus démunis, les plus pauvres. Qu'ils aillent crier et mourir de faim dans leurs pays, pillés par les grandes sociétés multinationales et qui font la richesse des nations occidentales".

Ce ne sont pas les propos rassurants du Président de la République, justifiant les récentes mesures prises par le gouvernement de Madame CRESSON, qui sont de nature à apaiser nos craintes sur la politique qu'entend mener le gouvernement vis-à-vis de l'immigration.

Vous trouverez, ci-dessous, une première réflexion sur ces mesures et l'appréciation de la C.G.T.

## Contrôle des flux à partir des pays d'origine

- Délivrance plus stricte des visas par :
  - l'achèvement de l'informatisation :
  - l'établissement d'un fichier permettant de prévenir la récurrence d'étrangers ayant commis des infractions ;
  - l'établissement d'un visa de transit pour les passagers en provenance de pays où des fraudes ont été constatées.
  - un décret va permettre aux maires de faire procéder sous contrôle du préfet, à une visite par un agent de l'Office des Migrations Internationales (OMI) du logement des demandeurs de visite familiale. Cette visite précèdera la délivrance par le Maire du certificat d'hébergement nécessaire à l'établissement du visa.
  - Le gouvernement engagera des négociations bilatérales pour mettre fin à certaines dispositions dérogatoires (notamment avec certains pays d'Afrique).
- Depuis de nombreuses années, la C.G.T. demande que soient renégociées les conventions bilatérales. Le gouvernement s'apprête à y apporter des restrictions. Ce que réclame la C.G.T. est tout le contraire, il s'agit d'une meilleure reconnaissance des droits et leur extension. Les organisations syndicales de chaque pays doivent être consultées.**
- Il s'agit selon le gouvernement d'améliorer le traitement des demandes d'asile politique par :

La question du contrôle des flux migratoires à partir des pays d'origine présentée dans le plan gouvernemental pour l'immigration, ainsi que le débat engagé sur l'arrêt de l'immigration, appellent de la part de la CGT certaines remarques. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un bref rappel de ses positions passées sur cette question.

C'est à partir d'une décision de la CE confédérale du 6 mars 1979 que la 5<sup>ème</sup> Conférence Nationale, en novembre 1980, précise sa position sur la maîtrise des flux migratoires en tant que position de classe et de solidarité ouvrière internationale :

*"Dans la situation actuelle résultant de la politique néfaste du patronat et du gouvernement, l'intérêt commun des travailleurs immigrés et français exige que soient suspendus (suspension et non arrêt) tout recrutement et introduction de travailleurs quels que soient leur qualification, leur pays de provenance sauf les cas de regroupement familial et des réfugiés".*

Aujourd'hui, la situation s'est considérablement détériorée au plan intérieur, le chômage dépasse les trois millions, et les demandeurs d'emploi immigrés étaient 344 765 en février dernier.

Prenant en compte cette réalité, Henri KRASUCKI déclarait à la rencontre d'ESSEN, en décembre 89, devant les associations immigrées d'Europe : "Le devoir de contribuer à ce que le nombre d'immigrés n'augmente pas de façon déraisonnablement alors qu'existent 17 millions de chômeurs répartis dans tous les pays de la communauté.

*La CGT défend les intérêts, les droits à l'égalité dans tous les domaines, des travailleurs immigrés qui se trouvent en France, elle est pour les regroupements familiaux qui en résultent et bien entendu, pour accueillir les réfugiés politiques. Mais lorsqu'il y a trois millions de chômeurs dans notre pays nous avons le devoir de dire à tous : ce serait faciliter l'action malfaisante des forces xénophobes que d'augmenter inconsidérablement l'immigration existante. Ce n'est pas une considération philosophique, théorique ou idéale qui nous guide mais le simple réalisme".*

Au niveau international les pays du tiers monde sont écrasés par la dette et la politique de pillage de leurs richesses à laquelle se livrent les grandes sociétés multinationales. La C.G.T. ne peut rester insensible au résultat de cette politique sur la situation des populations de ces pays, notamment au Maghreb et en Afrique sub-saharienne, les plonge dans un total dénuement, les plus faibles dans la misère et la mort, et pousse les autres à quitter leur pays, et à venir grossir le rang des demandeurs d'emploi en France notamment.

C'est la raison pour laquelle la CGT réclame depuis de nombreuses années que les pays riches, dont la France, annulent la dette de ces pays, et engagent une politique de coopération nouvelle afin de permettre le développement économique de ces pays et la maîtrise de leur richesse nationale (1).

C'est bien cette double réalité que prend en compte la CGT lorsque dans sa déclaration du 9 juillet dernier, Alphonse VERONESE, secrétaire de la CGT, déclare : "Pour la CGT, il s'agit d'un combat pour la dignité de l'Homme quel qu'il soit, pour lui et sa famille. Il passe par l'égalité des droits entre travailleurs français et immigrés, par une condamnation exemplaire des patrons qui exploitent les travailleurs sans papiers, et la régularisation de tous les demandeurs d'asile déboutés, présents en France avant le 1<sup>er</sup> janvier 90. En même temps, la CGT en appelle à la responsabilité des immigrés eux-mêmes afin qu'ils invitent leurs frères demeurés au pays d'origine de ne pas venir grossir le rang des demandeurs d'emploi en France" et qu'il ajoute dans celle du 11 juillet : "La CGT sera attentive aux positions du gouvernement français lors du prochain sommet du G7 à Londres : prendra-t-il enfin les initiatives urgentes pour inverser les tendances régressives actuelles et permettre aux pays du tiers monde de se développer, s'attaquant ainsi aux causes des migrations de ces populations"...

(1) Colloque international "Syndicat/immigration, les enjeux d'aujourd'hui", cahiers de l'ISERES n° 87, intervention Claude BILLAULT.

## Renforcer les contrôles aux frontières

- l'amélioration et l'accélération de la procédure de la demande d'asile à la frontière, dans les grands aéroports par la création d'antennes de l'OFPPA, et l'organisation d'un accompagnement humanitaire en zone internationale.

**Le gouvernement envisage-t-il de créer des camps de réfugiés dans les zones internationales lorsqu'il parle d'accompagnement humanitaire, du même style que les centres**

**de rétention qui servent actuellement "à accueillir" les travailleurs immigrés en attente d'expulsion.**

**D'autre part, combien d'emplois titulaires à temps plein seront créés comme le réclame déjà le syndicat CGT de l'OFPPA ?**

- La suppression de l'accès automatique au marché du travail pour les demandeurs d'asile.

**La CGT s'est déjà exprimée sur cette mesure le 4 mars 1991 dans une lettre adressée au Premier Ministre, elle considère que retirer aux demandeurs d'asile la possibilité de travailler reviendrait à fournir à certaines catégories d'employeurs, peu soucieux de la légalité, une main d'œuvre bon marché, et à grossir le flot de travailleurs sous-payés, contraints à avoir recours à l'emploi non déclaré. Cette mesure, ajoute la CGT, entre en contradiction avec la Convention de Genève.**

## Organiser le retour au pays d'origine

- généralisation du dispositif de rapatriement volontaire expérimenté par l'OMI.
- La réinsertion assistée dans les pays d'origine.
- Pour ceux ayant ou non demandé l'asile et non admis doivent pouvoir quitter la France dans des conditions qui facilitent leur réinsertion. La procédure de rapatriement volontaire sera généralisée et prise en charge par l'OMI du titre de transport, un pécule de 1 000 F par personne, accueil et prise en charge par l'attaché humanitaire de l'ambassade.
- Sur décision du ministre de la Justice, reconduite à la frontière des délinquants de nationalité étrangère soit comme peine principale, soit à l'occasion d'une mesure de libération conditionnelle.

Les reconduites sont assurées par les ministères des Transports, Intérieur, et action humanitaire des ambassades dans les pays concernés.

- Les attachés humanitaires seront chargés de préparer et suivre le retour et la réinsertion des personnes reconduites.

**Quelle possibilité de réinsertion dans le pays d'origine avec un pécule de 1 000 F, lorsque l'on sait l'échec des trois dispositifs successifs pris depuis l'ordonnance du 21 mars 1984 "pour le retour volontaire dans le pays d'origine" avec un pécule de 20 000 F maximum et une aide correspondant aux 2/3 des droits acquis par les intéressés à l'assurance chômage de l'UNEDIC, que la CGT refusait de signer jugeant cette proposition insuffisante et discriminatoire.**

Commentant cette décision, J. MAREST, Secrétaire de la CGT, dans son rapport au CCN des 15 et 16 mai 1984 indiquait : "le retour des immigrés chez

**eux, présenté comme une solution à l'emploi est illusoire et dangereuse et dans tous les cas ne peut se faire qu'avec leur accord. Illusoire car le renvoi d'un million d'immigrés en RFA n'a pas fait baisser pour autant le taux du chômage.**

**Dangereuse car les immigrés, pas plus que les autres travailleurs, ne sont en rien responsables de la crise et du chômage. Cette campagne qui se développe fait appel aux pires instincts racistes.**

**Aujourd'hui, le chômage s'est aggravé, mais comme le déclarait Alphonse VERONESE le 9 juillet 1991, "la France n'est pas malade de l'immigration. Elle a besoin d'une autre politique économique, sociale, culturelle, nationale et internationale".**

### La lutte contre l'emploi clandestin par :

- l'examen à l'automne d'un projet de loi renforçant les sanctions contre les employeurs d'étrangers en situation irrégulière (confiscation possible des

biens et des machines, expulsions d'employeurs étrangers en infraction) ;

- la radiation des registres de l'URSSAF des étrangers en situation irrégulière.

**Les mesures annoncées restent bien vagues et imprécises. Pourtant, comme l'a rappelé la CGT, à plusieurs reprises, des moyens existent pour réprimer les employeurs ayant recours à des travailleurs en situation irrégulière. D'autant que les entreprises sont connues, et ont défrayé la chronique à plusieurs reprises, notamment fin 1989 à propos des chantiers du TGV Atlantique, de l'Arche de la Défense et des Jeux Olympiques d'hiver en Savoie. Des moyens existent déjà dans la loi pour réprimer les employeurs qui utilisent des travailleurs immigrés en situation irrégulière. Ce qu'il faut c'est l'appliquer avec rigueur et la renforcer si nécessaire. Il faut donner à l'Inspection du Travail les moyens matériels et en personnels pour assumer pleinement cette mission.**

**Il ne faut pas que les travailleurs soient les seuls pénalisés.**



# Les libertés, la démocratie en danger

## Contrôles policiers renforcés à l'intérieur du territoire.

Il s'agit, selon le gouvernement, de mieux s'assurer de la présence et de l'identité des personnes entrées sur le territoire par :

- la gestion automatisée des dossiers d'étrangers qui doit être généralisée d'ici fin 1992
- les principaux postes de contrôle seront équipés en matériels de lecture optique des documents d'identité et des visas
- la vérification rigoureuse des ressources, des contrats de travail ou du droit d'exercer une profession à l'occasion du renouvellement des titres de séjour ou lors de la délivrance des cartes de résident, sera renforcée

- un document de circulation pour les étrangers mineurs sera créé.

**En clair, chasse au faciès, fichage systématique de tous les immigrés, suspicion accrue par des contrôles tatillons à l'égard des travailleurs immigrés en France depuis de nombreuses années, mise en fiche des mineurs. Il s'agit avec ces mesures d'une atteinte grave aux libertés individuelles qui concerne l'ensemble des travailleurs français et immigrés. C'est non seulement le retour camouflé à la loi PASQUA-PANDRAUD, c'est une aggravation de caractère répressif de cette loi dans certains cas, notamment pour les mineurs c'est un retour en arrière de plus d'un demi siècle (1).**

## Préparer les mesures d'application des accords de Schengen

En application de la Convention de Schengen (libre circulation des personnes des 8 pays signataires).

Dans une lettre du 5 décembre 1989 au Premier Ministre, Henri KRASUCKI, secrétaire général de la CGT, écrivait : "La CGT, au nom des millions de travailleurs français et immigrés qui lui font confiance, solidaire des associations d'immigrés légitimement inquiètes des effets et conséquences de l'accord de Schengen, vous demande l'annulation pure et simple d'un dispositif administratif policier dangereux pour les libertés et la démocratie en France et en Europe. En aucune manière, il ne peut apporter la moindre solution aux problèmes de l'immigration".

Copie de cette lettre avait été adressée à l'ensemble des groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Dans la nuit du 3 au 4 juin, les députés par 495 voix contre 61 ont approuvé le projet de loi autorisant l'approbation de la Convention de l'accord de Schengen conclue le 14 juin 1985 (voir Tribune n° 13 de janvier 1990) dans le plus grand secret par les gouvernements français, allemand, belge, néerlandais et luxembourgeois, auxquels se sont joints l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

(1) Colloque CGT/ISERES, voir intervention de M. REBERIOUX à la soirée histoire.

## L'accord de SCHENGEN

### Rappel des principales dispositions

#### Définition

Les règles communes des conditions d'entrée, de la délivrance des visas et des normes communes pour le contrôle à l'intérieur des frontières communes des Etats signataires concernant les étrangers.

#### Etranger

Toute personne autre que les ressortissants des Etats membres de la CEE.

#### Conditions d'entrée des étrangers

Documents de voyages, visa, justification des moyens d'existence, ordre public.

#### Délivrance des visas

Reconnaissance mutuelle des visas nationaux.

Visa délivré par un Etat valable pour l'entrée sur le territoire des Etats signataires.

Une liste commune des personnes non admissibles sera constituée à partir d'extraits des listes nationales. Elle sera intégrée dans le système informatique Schengen.

Possibilité pour un Etat de délivrer un visa limité à son seul territoire.

#### Pour les demandeurs d'asile :

- Définition de l'Etat responsable de l'instruction de la demande d'asile.

Si le demandeur d'asile est débouté il doit être renvoyé dans son pays d'origine, ou vers un pays d'accueil qui ne peut être un Etat signataire de Schengen.

#### Coopération en matière de sécurité publique

- Des missions d'information d'assistance et de conseils par des fonctionnaires dans les services de police d'un autre Etat.
- Coopération sur le contrôle aux frontières.
- Droit de poursuite hors frontière.
- Echange de données informatiques.

# Combattre les idées reçues

## Ils coûtent cher à la Sécurité Sociale

Ils consomment plus  
qu'ils ne cotisent

**FAUX**



En 1982, les travailleurs immigrés résidant en France ont consommé 10 milliards de francs de prestations, soit 6,3% des dépenses totales du régime général, (159,4 milliards) alors qu'il représentent 8,3% des cotisants, et leurs cotisations 7,6% des cotisations totales. (Source ENA).

Retraites vieillesse  
Ils perçoivent plus  
qu'ils ne cotisent

**FAUX**



En 1982, 5,4 milliards de francs de prestations vieillesse leur ont été versées, soit 5,03% des dépenses totales, 107,3 milliards alors qu'ils représentent 8,3% des cotisants et leurs cotisations représentent 7,9% des cotisations totales

**Les immigrés qui cotisent comme tout le monde, n'aggravent nullement le déficit de la Sécurité Sociale, bien au contraire, "ils contribuent à son équilibre".**

D'autre part les allocations familiales des enfants restés au pays et les retraites restent soumises à des accords bilatéraux où les migrants sont toujours perdant, ils ne touchent qu'une partie de leurs droits.

### Barème des allocations familiales versées aux familles résidant en France et aux familles d'immigrés demeurées dans leur pays d'origine.

(Applicable au 1<sup>er</sup> juillet 1991)

PAYS	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS	5 ENFANTS	MAJORATION PAR ENFANT EN PLUS	MAJORATION		COMPLEMENT FAMILIAL
							+ de 10 ans	+ de 16 ans	
FRANCE	/	610	1 391	2 172	2 953	781	171	305	794
ALGERIE	/	115,60	168,40	231,20	LIMITE A 4 ENFANTS ET +		NON	NON	NON
TUNISIE	/	149,45	224,17	298,90	LIMITE A 4 ENFANTS ET +		NON	NON	NON
MAROC	105,50	211	316,50	422	LIMITE A 4 ENFANTS ET +		NON	NON	NON
YUGOSLAVIE	/	401	665	890	1 087	197	NON	NON	NON
TURQUIE	78	259,60	409,80	438,70	LIMITE A 4 ENFANTS ET +		NON	NON	NON
MALI	57	134,08	201,16	268,16	LIMITE A 4 ENFANTS ET +		NON	NON	NON
SENEGAL	54	108	162	216	LIMITE A 4 ENFANTS ET +		NON	NON	NON

# Pour une réelle insertion

## Rappel de quelques propositions de la CGT

**L**a CGT a remis, à plusieurs reprises, aux différents gouvernements, des propositions. Lors de la rencontre avec Edith CRESSON, Premier Ministre, la CGT a particulièrement insisté sur l'insertion des populations immigrées et particulièrement des jeunes, notant qu'une insertion véritable ne pouvait se faire que si des mesures urgentes étaient prises concernant :

- l'emploi,
- la formation pour un emploi qualifié et stable,
- l'habitat et son environnement.

● **Abrogation des textes** permettant le rejet ou l'expulsion de travailleurs immigrés en France depuis des années (non renouvellement des cartes de séjour) sous prétexte de l'opposabilité de la situation de l'emploi - et ratification par la France de la Convention n° 143 de l'organisation internationale du travail (égalité des chances et de traitement entre les migrants et les nationaux).

● **Egalité des droits entre les migrants communautaires (C.E.E.) et ceux des pays tiers avec les nationaux** en matière de prestations familiales prévues par la législation française. Deux premières mesures : application des arrêts de la Cour de justice des communautés (1986), rétablissement des prestations supprimées (décembre 1985) aux chômeurs et aux préretraités pour les enfants demeurés dans les pays d'origine.

● **Attribution sans condition de nationalité** aux adultes handicapés des prestations reconnues aux Français (1) et réforme du code de Sécurité sociale pour les prestations vieillesse, mère de famille, accidents du travail.

● **Droit au logement pour les familles, devenir des foyers** et autres formes d'hébergement collectif pour les travailleurs isolés.

Les mesures doivent être prises pour permettre l'accès sans discrimination et dans toutes les localités à un logement social approprié, en encourageant l'enseignement et la formation pour le conjoint et les enfants.

Il est aussi nécessaire d'intensifier les mesures :

- visant à l'insertion des enfants dans les systèmes d'enseignement et de formation, à encourager par tous les moyens la participation des jeunes à la vie sociale, culturelle, civile et civique de la collectivité où ils vivent, tout en favorisant la préservation de leur identité culturelle.

- Pour la promotion des jeunes dits de la "deuxième génération" qui constituent une part importante de la population apportant une contribution sérieuse au développement, au bien-être et un enrichissement culturel à l'ensemble de la collectivité.

● **Exercice des droits syndicaux et libertés syndicales** : éligibilité aux élections prud'homales, représentation syndicale dans les tribunaux des Affaires sociales, pour les immigrés dans les mêmes conditions que les Français.

● **Respect par la république française de ses engagements internationaux** en matière de Sécurité sociale et d'aide sociale - et révision des conventions bilatérales dans le sens de la reconnaissance complète de l'égalité de traitement et des droits en cours d'acquisition ou acquis par le travail.

● **Regroupement familial** : le regroupement familial est un droit fondamental pour les travailleurs migrants et leurs familles.

Ce droit doit pouvoir être exercé sans tracasseries administratives, les dispositions prévues par le Règlement CEE 1612/68 pour les ressortis-

sants de la CEE doivent être étendues à l'ensemble des travailleurs migrants.

Pour s'exercer dans la dignité, le regroupement familial implique la reconnaissance du droit au travail pour le conjoint et les enfants des travailleurs migrants.

● **Libre choix** : le libre choix doit être reconnu aux travailleurs immigrés :

- de rester en France et d'y occuper un emploi à égalité de droits et de devoirs avec les travailleurs français, d'y vivre avec leur famille à égalité de traitement avec les familles françaises ;

- d'accéder à la nationalité française sans tracasseries ni discriminations sur une base syndicale ou politique ;

- de retourner dans leur pays, sans aucune contrainte, avec une formation professionnelle qualifiée nécessaire pour leur réelle réinsertion, avec la garantie du maintien de leurs droits sociaux, acquis ou en cours d'acquisition.

(1) Actuellement, seuls les ressortissants CEE en bénéficient. Mais dans une décision du 22 janvier 1990 le Conseil constitutionnel a considéré qu'il fallait appliquer le même traitement à tous les étrangers résidant sur notre sol - qu'ils soient ou non couverts par un record de réciprocité -.

**NB** : Du rapport au plan "le devoir d'insertion" (1987) au rapport du Sénat (1990/1991) et à celui du Haut Conseil pour l'intégration (février 91), des mesures concrètes ont été soumises aux différents gouvernements pour favoriser l'insertion des travailleurs immigrés. Mais que sont devenues les 48 mesures décidées en 1989 par le Premier Ministre d'alors ? Dont la plupart se retrouvent dans les propositions de la CGT.

**DOSSIER**

# La CGT sur le terrain

## 3<sup>ème</sup> partie



*Quelques centaines de mètres séparent ces deux ensembles, celui des Francs Moisisins (en bas) et des 4 000 (en haut). Ils font tous deux partie des lots sensibles. (Photos LA TRIBUNE)*

**N**ous avons rendu compte dans le numéro 17 d'avril dernier de la rencontre le 1<sup>er</sup> février des administrateurs CGT FAS-CRIP dans le grand ensemble des Francs-Moisins à Saint-Denis.

Nous abordons aujourd'hui la seconde partie de la journée qui s'est poursuivie par une visite du grand ensemble des 4 000 à La Courneuve.

Nous publions donc ci-après l'intervention de présentation faite par M. François NIVET, Maire adjoint, Président de l'OPHLM de La Courneuve. Situait les grandes lignes des orientations de la municipalité pour la réhabilitation du grand ensemble des 4 000, et le compte-rendu de la visite au centre de formation de l'AEFTI 93 qui se trouve au centre du grand ensemble.

Vous trouverez également dans ce dossier l'expérience originale faite en Haute-Garonne par l'Union Locale CGT Toulouse Mirail et le collectif immigration de

l'UD-CGT, dans un des 60 sites prioritaires, celui de Bagatelle.

Avec cette troisième partie se termine cette série de réflexions sur les quartiers sensibles.

A travers les différentes expériences, contributions, points de vue exprimés dans ces trois numéros, nous n'avons pas l'ambition de répondre à toutes les questions qui se posent à travers ce que les médias appellent la "fièvre des banlieues".

Mais nous espérons vous avoir fourni, amis lecteurs, des éléments de réflexion pour votre activité.

Nous souhaiterions avoir votre avis, connaître vos suggestions, vos initiatives, les sujets que vous aimeriez voir traiter dans La Tribune de l'Immigration. Ecrivez-nous ou bien prenez contact avec nous.

Merci d'avance de votre concours.

**La Rédaction.**

## ■ Jeudi 1<sup>er</sup> février, les 4 000 de La Courneuve

Il est environ 15 heures lorsque les participants à la journée de formation des administrateurs du FAS sont accueillis par M. François NIVET, Président de l'OPHLM de La Courneuve et Adjoint au Maire, dans le hall de l'office. Dans une courte intervention (voir ci-contre), M. NIVET donne quelques indications sur le site, le grand ensemble fait en effet partie du D.S.Q. (Développement Social des Quartiers), et il est en cours de réhabilitation.

Puis, le Président de l'Office montre aux participants les chantiers en cours. La visite se poursuit à travers la cité et s'achève au centre de formation de l'AEFTI qui se trouve en plein cœur de la cité.



## DOSSIER

Claude CHAPET, délégué départemental de l'AEFTI 93, nous présente le centre, et les objectifs de son association :

*"... Au niveau de la formation proprement dite, l'expérience que nous avons ce sont des formations que l'on fait d'une part, dans les quartiers aussi bien à Saint-Denis, Stains, etc... que des actions de pré-formation, c'est-à-dire des formations où il y a un contenu professionnel de métier intégré.*

*Ce que je veux dire par là, c'est qu'au niveau des pratiques de formation, c'est cette volonté qui est exprimée, il s'agit de partir des préoccupations des stagiaires, des personnes mais aussi de prendre en compte leurs connaissances, leurs savoirs ; c'est ce qui me semble très important car c'est un enjeu en tant que tel de la formation.*

*Par contre, il y a certaines méthodes de formation qui peuvent conduire à abandonner parce que l'on ne prend pas en compte ce que savent les personnes quelle que soit leur situation.*

*La question est de savoir si c'est transférable. Comment prendre en compte ces éléments, ce n'est pas toujours évident ; un travailleur immigré qui est dans un foyer, il prend le métro, il parvient à assurer un certain nombre de travaux et acquiert donc un certain nombre de connaissances, de savoirs, il faut donc s'appuyer sur ces savoirs. Mais ce que constatent les formateurs c'est qu'il y a peu de moyens concernant la recherche pour permettre d'étoffer des méthodes, les affiner car il est important d'envisager l'information bien en rapport avec la recherche et notamment la recherche universitaire. Actuellement, ce n'est pas le cas.*



*D'autre part, je voudrais dire que notre expérience nous l'avons acquise à travers des cours de quartier.*

*Je prends l'exemple de Stains, à peu près la moitié des femmes ayant participé à des cours de quartiers ont suivi des stages de pré-formation en couture, de sensibilisation de métier d'assistante maternelle et ça confirme la possibilité de bien enclencher un processus qui n'est pas décidé d'avance mais qui, progressivement, s'affine. Il est vrai que certaines personnes qui ont fait ces stages de sensibilisation ne feront pas forcément l'un de ces métiers mais l'important c'est qu'un processus ait eu lieu. Comment travailler à temps plein sur un lieu de formation, aller ailleurs que juste à côté de chez soi, avoir d'autres rapports avec d'autres personnes, même si ce sont des rapports hiérarchiques, c'est-à-dire avec un formateur, une autorité ; je pense que ce sont des expériences intéressantes".*

Après ces quelques mots, nous visitons le centre. Il y a actuellement un stage "Accidentés du travail" : il a

pour but la remise à niveau, l'initiation à un métier du tertiaire, à la micro-informatique, au dessin industriel, l'objectif est de faire émerger un projet pour une formation qualifiante débouchant sur un emploi.

Un échange a eu lieu avec les stagiaires. Ils sont de nationalité différente : Marocains, Italiens, Portugais, Sri-Lankais, Vietnamiens, ils viennent de l'automobile, du bâtiment, de la restauration. Leur handicap leur interdit de continuer d'exercer leur métier. Tous mettront l'accent sur la difficulté de leur reconversion du fait que depuis 20 ou 25 ans qu'ils travaillent en France, ils n'ont jamais bénéficié d'une formation. C'était toujours plus et plus vite, nous dira l'un d'entre eux qui a travaillé chez Citroën. C'est en quelque sorte une forme moderne de l'esclavage.

Un groupe de secrétariat pré-professionnalisant pour réinsertion dans l'emploi ; deux groupes coutures avec mise à niveau ; un groupe bâtiment second œuvre option peinture. Ce dernier groupe travaille notamment à la réfection des locaux du centre, et participe à la réhabilitation d'un appartement.

**DOSSIER**

**DOSSIER**



**Le centre  
de La  
Courneuve**



## ■ Activité de l'AEFTI 93

### FORMATION DE BASE

Dans des quartiers ou dans des foyers à Pantin, Aulnay-sous-Bois, Sevran, La Courneuve, St-Denis et dans le 95 à Garges-les-Gonesse, Sarcelles.

Cela représente 790 stagiaires soit 5 496 heures/groupe.

### EN DIRECTION DES SALARIES EN ACTIVITE

Agents des collectivités territoriales à Bobigny, Blanc-Mesnil, La Courneuve, Montreuil.

Soit 61 stagiaires pour 859 heures/groupe.

### - Pour les salariés de l'entreprise française de Brasserie

36 stagiaires 222 heures/groupe.

### - Pour la préformation professionnalisante

12 stages où sont abordés le secrétariat, la couture, l'initiation à l'informatique, la peinture en bâtiment. 180 stagiaires pour 8 947 heures/groupe.

### - Pour les allocataires du RMI

1 stage professionnalisant en bâtiment second œuvre. 11 stagiaires pour 876 heures/groupe.

### - Pour les accidents du travail

4 stages de 1 170 heures.

Au total pour l'année 1990, il y a eu 1 143 stagiaires et 20 740 heures/groupe.



## Intervention de M. François NIVET, Maire adjoint de la Courneuve Président de l'OPHLM

### ■ Intégration : Pas un vain mot à La Courneuve

**E**n 1984, l'Office Public HLM de La Courneuve obtient la dévolution du grand ensemble des 4 000, jusqu'ici "géré" par l'Office de la Ville de Paris.

La situation est dramatique : chômage (35% dans certaines cités), retards de paiement (50% de dettes), dégradation avancée du patrimoine légué par un entretien délaissé et des malfaçons de construction importantes, une politique d'attribution ségrégative. De nombreuses luttes des habitants existent pour la dignité, le droit au logement, contre les saisies et expulsions, contre les fermetures de classe avec la présence et le soutien actif des élus.

En février 1986, Debussy, barre de 367 logements qui bouche l'horizon de la cité vers le centre ville, implose et ouvre la voie aux premières réhabilitations.

Depuis 5 ans, Le Grand Ensemble est en chantier.

Chantier pour le bâtiment avec 1 000 logements réhabilités à ce jour et 750 en attente de l'être.

Chantier pour la relation avec les locataires, avec la réduction des impayés de loyer (15% aujourd'hui), la réponse aux besoins de logement (660 attributions réalisées en 1989 et 500 en 1990 sans construction nouvelle) et l'amélioration des conditions de vie (aménagement de halls, réfection d'appartements en vue de leur relocation, travaux sur les espaces extérieurs, aménagements spécifiques pour familles handicapées par exemple).



Chantier aussi pour l'action sociale avec la création d'équipements dans la cité (maison de jeunes notamment, mais aussi mosquée et synagogue), équipements sportifs et de plein air, de proximité, la mise en place de stages animés par l'AEFTI, d'actions de soutien scolaire pour les enfants, la réalisation artistique collective (fresque du joueur de tennis au bâtiment Présov).

Dans tout cela, la problématique de l'intégration n'est pas oubliée.

Le quart des familles locataires de l'OPHLM est d'origine étrangère (de 30 à 50% dans Le Grand Ensemble, selon les cités).

Tout cela imprègne la cité : commerces, cultures, genres de vie se confrontent parfois, se rencontrent souvent, se côtoient toujours.

Le problème de l'intégration se pose d'abord en termes d'égalité devant les droits.

L'Office de La Courneuve ne néglige pas de répondre aux besoins en logement des personnes d'origine étrangère, au même titre que les autres ; ce sont avant tout des demandes de Courneuviens ou de salariés Courneuviens.

Ainsi, sur les 500 logements attribués en 1990, 28% ont été attribués, à des jeunes et des familles françaises issues de l'immigration et 23% à des familles d'origine étrangère.

Au delà des réponses ainsi apportées au problème, il y a là affirmation d'une politique différente qui, sans tapage ni déclaration péremptoire, tente de mettre en œuvre le droit au logement pour tous, sans distinction.

DOSSIER

DOSSIER



Tous les locataires, sont donc concernés par la démarche générale de l'OPHLM

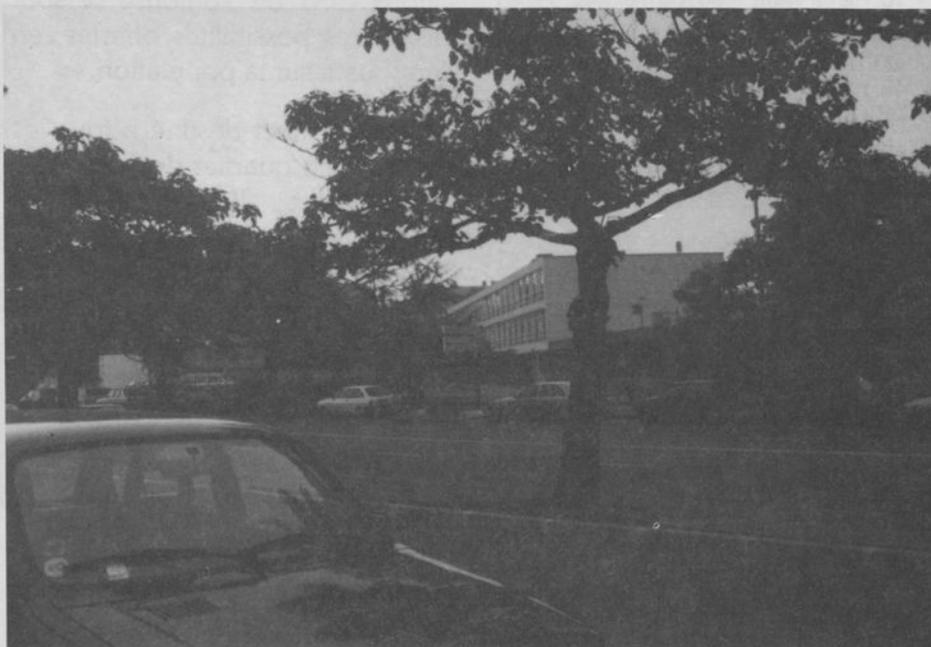
Car l'Office demeure victime des insuffisances de la politique nationale du logement, victime de la TVA qui grève son budget de 46 millions de francs par an (plus de 8 000 francs/locataire), victime des taxes et impôts absurdes qui pompent 11 millions de francs supplémentaires, victime du taux d'intérêt des emprunts consentis pour financer les actions de réhabilitation du patrimoine ou de construction neuve (dans ce cas cela va jusqu'à 9%), victime des lenteurs de l'Etat quand il s'agit de financer ces actions, victime d'une politique économique qui broie les emplois, organise la précarité, favorise l'enfermement des individus dans la logique des petits boulots et de l'assistanat.

75 francs par personne et par jour pour vivre, voilà la réalité des familles Courmeuviennes.

Il est grand temps de remettre les choses à l'endroit.

Derrière, le "mal de vivre" des banlieues qui fait les choux gras d'une certaine presse, il y a la société à plusieurs vitesses.

L'expérience est parlante : devant l'acuité et l'immensité des problèmes, il faut faire le maximum.



L'Etat doit aujourd'hui donner les moyens financiers de réaliser la réhabilitation des logements sans hausse de la quittance, s'engager dans le développement des services publics dans les cités (éducation, P.T.T., police, etc...) et œuvrer pour l'insertion économique.

A ce titre, soulignons que la plupart des grandes entreprises de la ville disposent aujourd'hui d'importants moyens générés par les bénéfices réalisés, par les exonérations de taxe professionnelle (42 millions en 1990).

Cet argent doit servir à créer les emplois qui font défaut aux Courmeuviens.

Les réponses aux questions de l'école, de la lutte contre l'échec scolaire, d'une vraie formation et d'un emploi sont en fait les réponses de fond qui permettent une intégration véritable.

## ■ TOULOUSE ILOTS SENSIBLES la CGT partie prenante

**L'Association célèbre  
cette année le 20<sup>ème</sup>  
anniversaire de sa création**

**L'AEFTI EN FRANCE**

AEFTI Meurthe-et-Moselle  
48, rue de Phalsbourg  
54000 Nancy  
Tél. (16) 83.40.38.15

AEFTI Bas-Rhin  
16, boulevard de la Victoire  
67000 Strasbourg  
Tél. (16) 88.25.14.70

AEFTI Rhône  
67, avenue Roger-Salengro  
69100 Villeurbanne  
Tél. (16) 78.89.10.38

AEFTI Saône-et-Loire  
25, rue Mathieu - 71000 Mâcon  
Tél. (16) 85.38.15.86

AEFTI Savoie  
116, rue Ste-Rose  
73000 Chambéry  
Tél. (16) 79.70.59.18

AEFTI Somme  
B.P. 221 - 80000 Amiens Cedex  
Tél. (16) 22.91.15.09

AEFTI Var  
17, rue Corneille - 83000 Toulon  
Tél. (16) 94.93.13.54

AEFTI Fédération  
16, rue de Valmy - 93100 Montreuil  
Tél. (16-1) 42.87.02.20

AEFTI Paris  
46, rue de Montreuil - 75011 Paris  
Tél. (16-1) 43.67.11.55

AEFTI Hauts-de-Seine  
3, rue de Robinson - 92220 Bagneux  
Tél. (16-1) 46.65.69.29

AEFTI Seine-Saint-Denis  
13, rue Paul-Eluard - 93000 Bobigny  
Tél. (16-1) 48.30.24.62

AEFTI Ardennes  
71, rue des Mézières  
08000 Prix-Les-Mézières  
Tél. (16) 24.37.91.24

AEFTI Haute-Garonne  
B.P. 1192 - 31037 Toulouse Cedex  
Tél. (16) 61.44.89.33

AEFTI Isère  
22, rue Pasteur  
38400 Saint-Martin-d'Hères  
Tél. (16) 76.42.35.83

**E**n 1990, le gouvernement décidait, dans le cadre de sa "politique d'intégration" des populations immigrées, de dégager 200 millions de francs (dont 80 millions de francs prélevés sur le FAS pour 1990) sur 2 ans, à des mesures d'ordre sectoriel en matière de logement, d'éducation, de formation et d'emploi. Cet effort devait porter essentiellement sur 60 sites (1) particulièrement difficiles choisis parmi les 400 quartiers en difficulté (2).

La CGT avait fait savoir à l'époque qu'elle jugeait ces mesures très insuffisantes au regard des besoins de ces quartiers, et qu'une fois de plus l'Etat dégageait sa participation financière en la transférant sur le budget du FAS essentiellement alimenté par les allocations familiales.

C'est dans ce cadre qu'il nous apparaît intéressant de vous informer sur la manière dont les organisations CGT de Toulouse se sont saisies des possibilités offertes, en s'appuyant sur la population.

Dans un tract destiné à tous les habitants du quartier de Bagatelle, on peut lire : *"Votre cité a été ciblée par le gouvernement pour l'étudier et prendre des mesures pour une meilleure intégration de la population."*

*Pour mettre en œuvre cette démarche il a désigné un chef de projet qui prévoit plusieurs actions sur le quartier.*

*Notre démarche est de donner la parole aux habitants afin qu'ils expriment leurs aspirations pour améliorer leurs conditions de vie".*

Les habitants ont été aussi invités à trois réunions qui ont rassemblé 250, 60 et 350 participants. Un comité de pilotage a été constitué, l'Union Locale CGT a désigné l'un de ses membres pour y participer.

A l'issue de ces trois réunions, il en ressort les principaux besoins suivants :

**Programme d'action  
pour les jeunes**

- Salle servant de centre de loisirs pour les jeunes.
- Centre de formation sur Bagatelle qui s'ouvrirait sur des formations donnant directement accès à l'emploi (électricité, maçonnerie, menuiserie, etc..).
- Création d'une salle de cours pour rattrapage scolaire (poser le problème du recrutement des enseignants dans toutes les matières).
- Former des jeunes à l'orientation professionnelle afin qu'ils puissent orienter d'autres jeunes sur des emplois.
- Création d'une piscine (à côté du terrain de football déjà existant).
- Créer un organisme qui puisse aider les jeunes du quartier à réaliser leurs projets.
- Créer un foyer pour accueillir les jeunes en difficulté au sein de leur famille.
- Créer une salle (ou plusieurs) de répétitions pour les jeunes intéressés par la musique, le théâtre, la peinture...
- Créer un club de rugby.



**Intervention de Claude BILLAUT au rassemblement pour**

**Programme d'action pour personnes âgées**

- Trouver un local pour aider les Maghrébins (ou autres) âgés, à se réunir.
- Création d'un Club du 3<sup>ème</sup> âge qui puisse prendre en charge aussi des Maghrébins dans le respect de leur culture.
- Création d'un centre d'alphabétisation pour personnes âgées (femmes et hommes) : cours du soir.
- Créer une permanence pour aider les personnes non instruites à remplir leurs papiers administratifs et écrire leurs lettres.

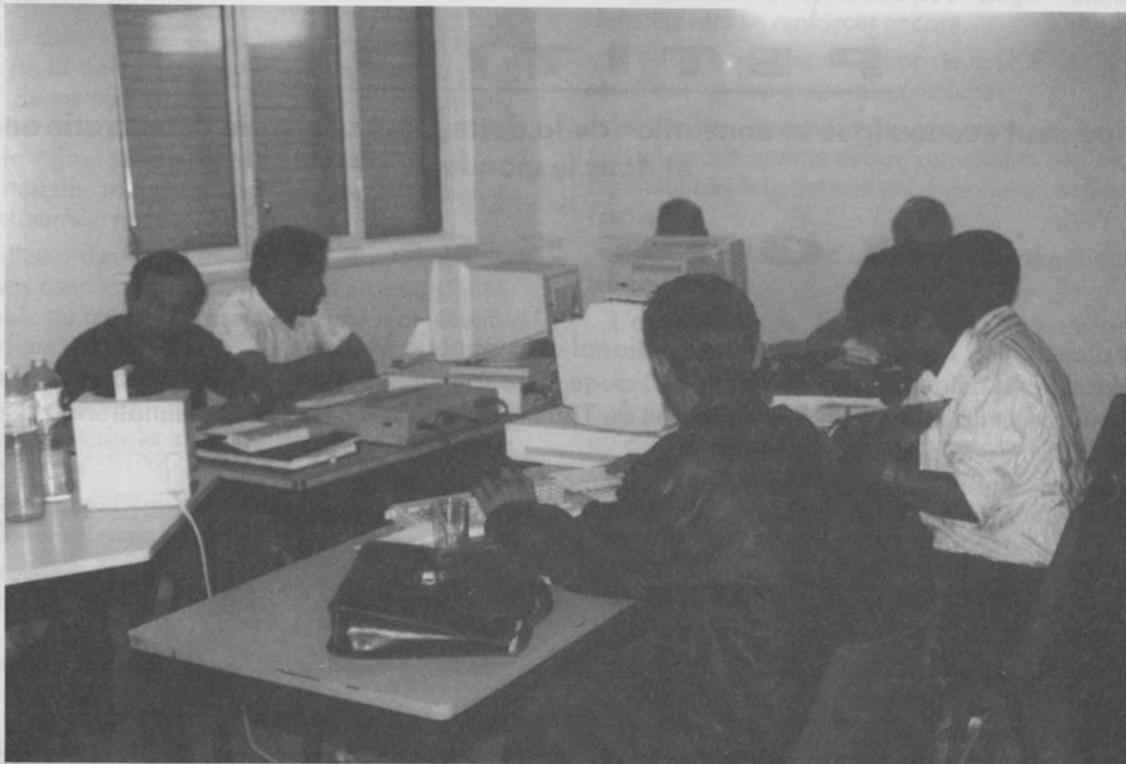
**Programme général**

- Assurer plus de sécurité pour les enfants dans certaines artères du quartier.
- Assurer la gratuité des transports pour tous les demandeurs d'emploi.
- Créer des emplois sur les quartiers.

22 habitants privés d'emploi ont adhéré à la CGT.

Tirant les premiers enseignements de cette initiative, Joaquin MIRANDA, responsable du collectif immigration à l'Union Départementale de haute-Garonne,

soulignait : *"Bien sûr cette pratique est nouvelle pour nous, elle a soulevé beaucoup de questions d'interrogation chez les adhérents de la CGT, nos syndicats, mais également de la part des associations immigrées et les habitants du quartier. Aujourd'hui si tout n'est pas résolu, nous avons fait progresser leur réflexion, le rôle que pouvaient jouer la CGT, ses organisations, ses adhérents pour faire le lien entre les problèmes des travailleurs dans leur entreprise, et ceux qu'ils rencontrent dans leur quartier. Nous avons fait grandir l'idée qu'ensemble ils devaient prendre leurs problèmes en main pour les résoudre, car rien ne leur sera octroyé d'office."*



**POUR L'ANNULATION DE LA DETTE**

Le 29 juin 1991, à la bourse du travail de Paris, s'est tenue à l'initiative de la CGT, en collaboration avec l'Union Régionale Chimie Ile de France et le Collectif Africain, une assemblée pour l'annulation de la dette, à laquelle participaient Jean BELLANGER, membre de la CE Confédérale et Claude BILLAULT, responsable du département International de la C.G.T.

Comme le soulignait le tract invitant à cette initiative de lutte : "L'Afrique, plus que jamais, a besoin de la solidarité active des travailleurs français. Le risque est aujourd'hui encore plus réel d'un effondrement économique, politique et social de tout le continent. Il y a donc urgence à une mobilisation de tous pour annuler la dette sans conditions, engager des discussions concrètes conduisant à des financements efficaces pour le développement des coopérations mutuellement avantageuses pour les peuples qui aideraient à asseoir la démocratie.

**DES PAROLES AUX ACTES**

La plupart des pays africains longtemps colonisés ont été ou sont encore sous le contrôle de la

domination de la France par divers biais : accords privilégiés militaires, économiques, monétaires, politiques.

**ENSEMBLE, AGISSONS !**

Tout le monde sait le poids de cette dette sur l'économie et la vie sociale des peuples et des pays du tiers monde : 1 300 milliards de dollars environ en 1991".

Dans la salle, on notait la présence de représentants de la communauté africaine et de la FETAF. Un groupe artistique malien avec Djimé TOUNKARA animait cette journée.

A l'issue de la réunion les participants adoptait un texte de pétition (voir ci-dessous).

Aujourd'hui, comme le précise le communiqué de la CGT, publié le 1<sup>er</sup> juillet, "la campagne de pétitions" est lancée, mais chacun reconnaît que cette première étape doit être suivie de beaucoup d'autres et très diversifiées si nous voulons une expression, une mobilisation de grande ampleur au moment du 44<sup>ème</sup> Congrès de la CGT.

**P E T I T I O N**

**Développement économique et annulation de la dette, pour une vraie démocratie en Afrique et dans le monde.**

**A G I S S O N S**

- Contre la pression du Fonds monétaire international et la Banque Mondiale ;
- Contre sa politique restrictive qui conduit au chômage et au sous-développement des peuples du Tiers Monde ;
- Contre le pillage et l'exploitation des richesses du Tiers Monde par les sociétés multinationales ;
- Pour l'annulation de la dette sans conditions ;
- Pour le développement des coopérations mutuellement avantageuses ;
- Pour la solidarité internationale et le développement économique mondial.

**Signez et faites signer cette pétition**

VILLE \_\_\_\_\_ Quartier \_\_\_\_\_  
ENTREPRISE \_\_\_\_\_

NOM, Prénom	Signature	NOM, Prénom	Signature

**LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT**

**Intervention de Claude BILLAUT au rassemblement pour l'annulation de la dette, la démocratie et le développement (Samedi 29 juin - Bourse du Travail de Paris)**

Le rassemblement d'aujourd'hui, pour l'annulation de la dette, la démocratie et le développement, est une initiative de luttes et de solidarité avec l'Afrique et plus généralement les peuples et les travailleurs du Tiers Monde confrontés à l'aggravation d'une crise économique et sociale dramatique.

La faim, la misère, l'analphabétisme, la maladie progressent.

C'est contre cette fatalité que se dressent de plus en plus nombreux les travailleuses et les travailleurs d'Afrique. Les luttes porteuses d'exigences démocratiques de développement mettant en cause la corruption, les régimes d'oppression et les responsabilités du grand capital et de son instrument de domination qu'est le Fonds Monétaire International (FMI).

Trente années après, il s'agit de reconquérir l'indépendance qui a été confisquée aux peuples africains.

La dette doit être annulée **sans conditions.**

Ceci afin de permettre aux peuples du Tiers Monde de s'engager résolument dans une politique d'un développement réel, sur la base des richesses nationales, et répondant aux besoins sociaux.

Nous devons dénoncer la duperie de certains allègements partiels de la dette, assortis de l'obligation du pays "bénéficiaire" de mettre en œuvre les plans d'ajustements structurels élaborés par le FMI et qui enfoncent le Tiers Monde dans la crise : démantèlement du service public, licenciements massifs, réduction des budgets sociaux déjà insuffisants, notamment l'école et la santé.

Si les travailleurs des pays en voie de développement sont les premiers concernés par cette lutte, il en va de l'intérêt de l'ensemble du monde du travail. La situation économique de l'Afrique, de l'Amérique Latine accentue la crise dans les pays industrialisés du fait du ralentissement des échanges et de la coopération économique. Cela se traduit par une dégradation de la situation de l'emploi, c'est-à-dire plus de chômage.

C'est particulièrement vrai pour la France en raison de ses biens traditionnels avec l'Afrique.

Ensemble, travailleurs français et immigrés, nous devons exiger un changement de politique de la France vis-à-vis de l'Afrique :

- les créances françaises publiques et privées doivent être annulées sans conditions,
- notre pays doit cesser d'être le gendarme de l'Afrique au service des intérêts des sociétés transnationales et de régimes corrompus et de dictature,
- une coopération multiforme-scientifique, économique... au service du développement de chaque partenaire doit se substituer aux rapports actuels de domination.



Il y a là une base d'actions communes, de solidarités nouvelles au niveau national et international.

La convergence des luttes, en Afrique et dans d'autres régions du monde, avec celle que nous menons en France, l'engagement des syndicats pour exiger l'annulation de la dette doivent se renforcer encore.

C'est à ce qu'il tend l'action de la CGT et l'initiative d'aujourd'hui est une étape de cette lutte.

La pétition que nous lançons aujourd'hui constitue un moyen pour mener le débat, convaincre de l'importance de l'annulation de la dette et engager de nouvelles forces dans l'action.

Cette pétition doit circuler dans les quartiers, les foyers, les entreprises.

L'annulation de la dette est partie intégrante de la bataille revendicative que mène la CGT pour l'emploi, les salaires, les conditions de travail, les libertés. Nous devons agir pour une autre gestion des entreprises françaises, pour qu'elles cessent de considérer l'Afrique comme une source de profits immédiats par le pillage des richesses naturelles et l'exploitation des travailleurs africains et, pour, au contraire qu'elles interviennent dans le cadre d'une coopération véritable, créatrice d'emplois productifs et assurant un développement réel et indépendant des états africains.

Encore une fois, c'est l'intérêt des travailleurs de France, comme de ceux de l'Afrique.

C'est seulement par ces luttes quotidiennes, persévérantes sur l'ensemble de nos revendications que nous pouvons contribuer à faire avancer le processus de transformations démocratiques au niveau national et international nécessaire pour que s'instaure un Nouvel Ordre Economique International, assurant le progrès, la démocratie, les Libertés et la Paix.

## LUTTES SUCCES

Dans notre numéro précédent nous faisons état des actions se développant dans la construction pour les salaires et contre la nouvelle grille patronale.

D'importantes luttes de développement dans tout le pays et des succès importants sont enregistrés. C'est le cas notamment dans l'industrie routière à Nice. Elles ont rassemblé dans l'action des centaines de travailleurs principalement dans 5 entreprises. Ainsi, ils étaient plus de 400 à se rendre au rassemblement devant la préfecture. Ils ont obtenu :

### ■ Ets GERLAN

- + 160 francs par mois
- + 3 francs de prime de panier soit 55 francs par jour
- La révision et le droit de regard sur les classifications.

### ■ Ets MARTIN

- + 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet
- + 1,50 franc de prime de panier soit 52 francs par jour
- Révision des classifications.

### ■ SACER

- + 1%
- + 1 franc de prime de panier soit 52,50 francs par jour
- Révision des classifications.

### ■ SSCL/TP

- +1,5% en juillet
- + 0,9% en octobre
- +1,80 franc de prime de panier soit 52 francs par jour
- Révision de 12 classifications : 6 en septembre, 6 en janvier
- La création du CHSCT.

### ■ SNAF

- +3,5% au 1<sup>er</sup> juillet
- + 1 franc de prime de panier soit 53 francs par jour
- Création du CHSCT.

••••

Dans un communiqué commun syndicat CGT Bouygues - Fédération de la Construction - UD 91 et Confédération Générale du Travail, publié le 24 juillet après le tragique accident survenu le 19 juillet à

Palaiseau sur le chantier de l'extension de la maison de retraite "la Pie Voleuse" réalisée par Bouygues et qui a coûté la vie à 3 victimes innocentes, les organisations de la CGT soulignent : *"Colère et émotion, tels sont les sentiments qui dominent après ce tragique accident"*. Elle ajoutent : *"Va-t-on encore longtemps évoquer la fatalité et tergiverser alors que, chaque semaine, en moyenne plus de 6 salariés perdent la vie sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics en France et que, parallèlement des moyens considérables sont dilapidés dans ce que d'aucuns nomment pudiquement les affaires parce que les intérêts de quelques groupes le commandent ?"*

*Développer la qualification, revaloriser les salaires, réduire les cadences, alléger la peine des hommes, leur donner les moyens de mieux maîtriser leur travail, créer des emplois... tel est le sens des mesures qui doivent être prises pour réduire efficacement et durablement les accidents du travail.*

*Partout la CGT appelle les salariés à se rassembler, à se mobiliser pour la défense de leurs revendications, le respect des règles de sécurité et exiger que de véritables moyens soient dégagés pour la prévention.*

## DANS LE NETTOYAGE

### ■ St RENOSOL

- Réintégration de 2 ouvriers en CDI
- Requalification au coefficient 155 avec rappel depuis le mois de mai pour deux salariés
- paiement des heures de grève, aucune sanction.

## DANS L'HABILLEMENT A LYON

Provocation à caractère raciste à la société VUILLOD-ANCEL alors que les salariés sont en lutte avec leur syndicat CGT, alors que la direction veut leur imposer une prime d'intéressement à la place d'une augmentation de salaire et pour un véritable 13<sup>ème</sup> mois.

Devant le climat de haine entretenu dans l'entreprise, ponctué d'affiche et de tracts anonymes, le syndicat, l'union Locale des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements de Lyon et la Fédération Textile Habillement ont porté plainte contre X auprès du procureur de la République, pour discrimination syndicale raciste et sexiste. Affaire à suivre...

NE RECOUVREZ PAS  
NE DEGRADEZ PAS  
CETTE AFFICHE ELLE  
VOUS CONCERNE AUSSI

# 1972-1990 LA LOI FRANÇAISE CONTRE LE RACISME

Toute discrimination fondée sur l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion est interdite. L'Etat assure le respect de ce principe dans le cadre des lois en vigueur.  
Le 21 mars de chaque année, date retenue par l'Organisation des Nations Unies pour la Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Commission nationale consultative des droits de l'homme remet au Gouvernement un rapport sur la lutte contre le racisme. Ce rapport est immédiatement rendu public (Art. 1 et 2 de la Loi du 13.7.1990).

La législation française contre le racisme comprend essentiellement la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972 qui a modifié la Loi du 29.7.1981, les articles 187, 1 et suivants et l'article 416 du code pénal et la Loi du 10.1.1936, ainsi que le code de procédure pénale. Des additifs lui ont été apportés par les Lois du 11 juillet 1975 (discriminations sexistes), du 7 juin 1977 (discriminations dans les activités économiques), du 3 janvier 1985 (violences et crimes racistes), du 29 juillet 1985 (discriminations relatives aux migrants), du 30 juillet 1987 (renforçant certaines dispositions de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972) et du 13 janvier 1989 (discriminations liées à l'handicap). Enfin la Loi du 13 juillet 1990 renforce, quant aux sanctions, la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972 et introduit le délit de contestation de l'existence des crimes contre l'humanité.

## PROVOCATIONS PUBLIQUES A LA HAINE RACISTE

Ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards ou des affiches exposés au regard du public, soit par tout moyen de communication audiovisuelle ( ) auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 2000 F à 300 000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement (Art. 23, alinéas 1 et 2, 4, alinéas 5 et 6, de la Loi du 29.7.1981, modifiée par la Loi du 1.7.1972).  
En cas de condamnation pour l'un des faits prévus par l'alinéa précédent, le tribunal pourra en outre ordonner :  
1<sup>o</sup> Saut lorsque la responsabilité de l'auteur de l'infraction est retenue sur le fondement de l'article 42 et du premier alinéa de l'article 43 de la présente loi ou des trois premiers alinéas de l'article 93-3 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, la privation des droits énumérés au 2<sup>o</sup> (éligibilité) et 3<sup>o</sup> (emplois ou fonctions publics) de l'article 42 du code pénal pour une durée de cinq ans au plus.  
2<sup>o</sup> L'affichage de sa décision dans les conditions prévues par l'article 51 du code pénal.  
3<sup>o</sup> La publication de celle-ci ou l'insertion d'un communiqué dans les conditions prévues par l'article 51-1 du code pénal, sans que les frais de publication ou d'insertion puissent excéder le maximum de l'amende encourue (Art. 23.1 et 24 de la Loi du 29.7.1981 modifiée par les Lois du 1.7.1972, du 13.12.1985 et du 13.7.1990).

## DIFFAMATIONS RACISTES

La diffamation commise par les mêmes moyens envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 300 F à 300 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement (Art. 32, alinéa 2, de la Loi du 29.7.1981, modifiée par la Loi du 1.7.1972).  
En cas de condamnation pour l'un des faits prévus par l'alinéa précédent, le tribunal pourra en outre ordonner :  
1<sup>o</sup> L'affichage de sa décision dans les conditions prévues par l'article 51 du code pénal.  
2<sup>o</sup> La publication de celle-ci ou l'insertion d'un communiqué dans les conditions prévues par l'article 51-1 du code pénal, sans que les frais de publication ou d'insertion puissent excéder le maximum de l'amende encourue (Art. 32, alinéa 3, de la Loi du 29.7.1981 complétée par la Loi du 13.7.1990).

## INJURES RACISTES

L'injure commise de la même manière envers les particuliers, lorsqu'elle n'aura pas été précédée de provocation, sera punie d'un emprisonnement de cinq jours à deux mois et d'une amende de 150 à 80 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement.  
Le maximum de la peine d'emprisonnement sera de six mois et celui de l'amende de 150 000 F si l'injure a été commise dans les conditions prévues à l'alinéa précédent envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.  
En cas de condamnation pour l'un des faits prévus par l'alinéa précédent, le tribunal pourra en outre ordonner :  
1<sup>o</sup> L'affichage de sa décision dans les conditions prévues par l'article 51 du code pénal.  
2<sup>o</sup> La publication de celle-ci ou l'insertion d'un communiqué dans les conditions prévues par l'article 51-1 du code pénal, sans que les frais de publication ou d'insertion puissent excéder le maximum de l'amende encourue (Art. 33, alinéas 2, 3, 4 de la Loi du 29.7.1981 modifiée par les Lois du 1.7.1972 et du 13.7.1990).

## RACISME DANS LES LIEUX PUBLICS (BARS, MAGASINS, ETC...) ET LE LOGEMENT

Seront punis d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 2 000 F à 20 000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement :  
1<sup>o</sup> Toute personne fournissant ou offrant de fournir un bien ou un service qui, sauf motif légitime, hormis en matière de discrimination raciale, l'aura refusé soit par elle-même, soit par son préposé, à raison de l'origine de celui qui le requiert, de son sexe, de ses mœurs, de sa situation de famille, de son handicap ou de son appartenance ou de sa non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou aura soumis son offre à une condition fondée sur l'origine, le sexe, les mœurs, la situation de famille, l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.  
2<sup>o</sup> Toute personne qui, dans les conditions visées au 1<sup>o</sup>, aura refusé un bien ou un service à une personne morale ou à un de ses membres, à raison de l'origine, du sexe, des mœurs, de la situation de famille, du handicap ou de l'appartenance ou de la non-appartenance de ses membres ou d'une partie d'entre eux à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

## RACISME DANS L'EMPLOI

3<sup>o</sup> Toute personne amenée par sa profession ou ses fonctions à employer, pour elle-même ou pour autrui, un ou plusieurs préposés qui aura refusé d'embaucher ou aura licencié une personne à raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de sa situation de famille ou de son appartenance ou de sa non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou aura soumis une offre d'emploi à une condition fondée sur l'origine, le sexe, les mœurs, la situation de famille, l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.  
En cas de condamnation prononcée en application des articles 416 et 416-1, le tribunal pourra ordonner :  
1<sup>o</sup> La privation des droits mentionnés au 2<sup>o</sup> (éligibilité) et 3<sup>o</sup> (emplois ou fonctions publics) de l'article 42 du code pénal, pour une durée de cinq ans au plus.  
2<sup>o</sup> L'affichage de sa décision dans les conditions prévues par l'article 51 du code pénal.  
3<sup>o</sup> La publication de celle-ci ou l'insertion d'un communiqué dans les conditions prévues par l'article 51-1 du code pénal, sans que les frais de publication ou d'insertion puissent excéder le maximum de l'amende encourue.  
Toutefois, en cas de condamnation en application des dispositions de l'article 416 relatives à l'état de santé ou au handicap, l'affichage ou la publication de la décision, ou l'insertion d'un communiqué, ne pourront comporter l'identité de la victime qu'avec son accord ou celui de son représentant légal (Art. 416 du code pénal, modifié par les Lois du 1.7.1972, du 11.7.1975, du 25.7.1985, du 25.7.1987, du 13.1.1989 et du 13.7.1990).

## RACISME DANS LES SERVICES PUBLICS ET L'ADMINISTRATION

Sera puni d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 3 000 F à 40 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement tout dépositaire de l'autorité publique ou citoyen chargé d'un ministère de service public qui, à raison de l'origine d'une personne, de son sexe, de ses mœurs, de sa situation de famille ou de son appartenance ou de sa non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, lui aura refusé sciemment le bénéfice d'un droit auquel elle pouvait prétendre.  
Les mêmes peines sont applicables lorsque les faits auront été commis à l'égard d'une association ou d'une société ou de leurs membres à raison de l'origine, du sexe, de la situation de famille ou de l'appartenance ou de la non-appartenance de ses membres ou d'une partie d'entre eux à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée (Art. 187-1 du code pénal modifié par les Lois du 1.7.1972, du 11.7.1975 et du 25.7.1985).

## RACISME DANS LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les peines énoncées à l'article 187-1 sont également applicables à tout dépositaire de l'autorité publique ou citoyen chargé d'un ministère de service public qui, par son action ou son omission, aura contribué à rendre plus difficile l'exercice d'une quelconque activité économique dans des conditions normales :  
1<sup>o</sup> Par toute personne physique à raison de sa situation de famille, de son origine nationale, de son sexe, de ses mœurs, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une race ou une religion déterminée.  
2<sup>o</sup> Par toute personne morale à raison de la situation de famille, de l'origine nationale, du sexe, des mœurs, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une race ou une religion déterminée, de ses membres ou de certains d'entre eux.  
En cas de condamnation prononcée en application des articles 187-1 ou 187-2, le tribunal pourra ordonner :  
1<sup>o</sup> La privation des droits mentionnés au 2<sup>o</sup> (éligibilité) et 3<sup>o</sup> (emplois ou fonctions publics) de l'article 42 du code pénal, pour une durée de cinq ans au plus.  
2<sup>o</sup> L'affichage de sa décision dans les conditions prévues par l'article 51 du code pénal.  
3<sup>o</sup> La publication de celle-ci ou l'insertion d'un communiqué dans les conditions prévues par l'article 51-1 du code pénal, sans que les frais de publication ou d'insertion puissent excéder le maximum de l'amende encourue.  
Les peines énoncées à l'article 416 sont également applicables à quiconque aura, par son action ou son omission, contribué à rendre plus difficile l'exercice d'une quelconque activité économique dans les conditions normales :  
1<sup>o</sup> Par toute personne physique à raison de sa situation de famille, de son origine nationale, de son sexe, de ses mœurs, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une race ou une religion déterminée.  
2<sup>o</sup> Par toute personne morale à raison de la situation de famille, de l'origine nationale, du sexe, des mœurs, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une race ou une religion déterminée, de ses membres ou de certains d'entre eux.  
En cas de condamnation prononcée en application de ces dispositions, le tribunal pourra ordonner :  
1<sup>o</sup> L'affichage de sa décision dans les conditions prévues par l'article 51 du code pénal.  
2<sup>o</sup> La publication de celle-ci ou l'insertion d'un communiqué dans les conditions prévues par l'article 51-1 du code pénal, sans que les frais de publication ou d'insertion puissent excéder le maximum de l'amende encourue.

## VIOLENCES ET CRIMES RACISTES

Toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits se proposant par ses statuts de combattre le racisme ou d'assister les victimes de discriminations fondées sur leurs origines nationales, ethniques, raciales ou religieuses peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne d'une part les infractions prévues par les articles 187-1, 187-2, 416 et 416-1 du Code Pénal et d'autre part les infractions prévues aux articles 295 (homicide volontaire), 296 (meurtre avec préméditation), 301 (empoisonnement), 303 (tortures), 304 (meurtre avec circonstances aggravantes), 305, 306 (menaces d'atteinte aux personnes), 308, 310, 311 (coups et blessures volontaires), 434, 435, et 437 du même code qui ont été commises au préjudice d'une personne à raison de son origine nationale, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une race, une religion déterminée (Art. 2.1 du code de procédure pénale modifié par les Lois du 3.1.1985 et du 30.7.1987).

## DISSOLUTION DES GROUPES RACISTES

Seront dissous par décret rendu par le Président de la République en Conseil des Ministres, tous les associations ou groupements de fait qui ( ) soit priveraient à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, soit propageraient des idées ou théories tendant à justifier ou encourager cette discrimination, cette haine ou cette violence (art. 1 de la Loi du 10.1.1936 modifiée par la Loi du 1.7.1972).

## CONTESTATION DES CRIMES CONTRE L'HUMANITE

Seront punis des peines prévues par le sixième alinéa de l'article 24 ceux qui auront contesté, par un des moyens énoncés à l'article 23, l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par l'article 6 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945 et qui ont été commis soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 dudit statut, soit par une personne reconnue coupable de tels crimes par une juridiction française ou internationale.  
Le tribunal pourra en outre ordonner :  
1<sup>o</sup> L'affichage de sa décision dans les conditions prévues par l'article 51 du code pénal.  
2<sup>o</sup> La publication de celle-ci ou l'insertion d'un communiqué dans les conditions prévues par l'article 51-1 du code pénal, sans que les frais de publication ou d'insertion puissent excéder le maximum de l'amende encourue (Art. 24bis de la Loi du 29.7.1981 complétée par la Loi du 13.7.1990).

## POUR DEFENDRE LES PERSONNES ET LA SOCIETE CONTRE LE RACISME

Dans le cas de diffamation envers les particuliers prévu par l'article 32, et dans le cas d'injure prévu par l'article 33, paragraphe 2 de la Loi du 29.7.1981, la poursuite n'aura lieu que sur la plainte de la personne diffamée ou injuriée.  
Toutefois, la poursuite pourra être exercée d'office par le ministère public lorsque la diffamation ou l'injure aura été commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.  
Toute association, régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, se proposant, par ses statuts, de combattre le racisme, ou d'assister les victimes de discriminations fondées sur leur origine nationale, ethnique, raciale ou religieuse, peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions prévues par les articles 24 (dernier alinéa), 32 (alinéa 2) et 33 (alinéa 3) de cette loi.  
Toutefois, quand l'infraction aura été commise envers des personnes considérées individuellement, l'association ne sera recevable dans son action que si elle justifie avoir reçu l'accord de ces personnes (Art. 48 et 48-1 de la Loi du 29.7.1981 modifiée par les Lois du 1.7.1972 et du 13.7.1990).  
Les associations remplies des conditions fixées par l'article 48-1 de la Loi du 29 juillet 1981 sur la liberté de la presse peuvent également exercer le droit de réponse prévu par le présent article dans le cas où des imputations susceptibles de porter atteinte à l'honneur ou à la réputation d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée auraient été diffusées dans le cadre d'une activité de communication audiovisuelle.  
Toutefois, quand les imputations concernent des personnes considérées individuellement, l'association ne pourra exercer le droit de réponse que si elle justifie avoir reçu l'accord.  
Aucune association ne pourra requérir la diffusion d'une réponse en application du présent article dès lors qu'elle aura été diffusée en réponse à la demande d'une des associations remplies des conditions prévues par l'article 48-1 précité (Art. 6 de la Loi du 29.7.1982 modifiée par la Loi du 13.7.1990).  
Toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, qui se propose, par ses statuts, de défendre les intérêts moraux et l'honneur de la Résistance ou des députés ou de défendre les intérêts moraux et l'honneur de la Résistance ou des députés des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de collaboration avec l'ennemi et en ce qui concerne l'infraction prévue par l'article 24 bis de la Loi du 29.7.1981 (Art. 48-2 de la Loi du 29.7.1981 modifiée par la Loi du 13.7.1990).

## DISPOSITIONS DIVERSES

La reproduction ou la diffusion, intégrale ou partielle, de l'enregistrement des audiences d'un procès pour crime contre l'humanité peut être autorisée dès que ce procès a pris fin par une décision devenue définitive (Art. 8 à 2 de la Loi du 11.7.1985 modifiée par la Loi du 13.7.1990).

VICTIMES OU TEOINS D'ACTES RACISTES  
FAITES APPEL AUX TEOIGNAGES DES PERSONNES PRESENTES.  
C'EST UN DEVOIR CIVIQUE DE FAIRE RESPECTER CETTE LOI !  
PRENEZ CONTACT IMMEDIATEMENT AVEC LE mrap



**mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples**  
89 rue oberkampf 75543 paris cedex 11 (1) 48 06 88 00

**POUR LA PREPARATION  
DU 44<sup>ème</sup> CONGRES DE LA CGT  
DE LA 7<sup>ème</sup> CONFERENCE NATIONALE**

**A paraître prochainement**

**3 Numéros exceptionnels**

**3 Dossiers de questions d'actualité**

**ABONNEZ-VOUS**

**LA TRIBUNE  
de l'immigration**

- seul journal syndical spécifique qui traite des positions de la C.G.T. sur l'immigration,
- outil du syndicat et des syndiqués,
- joue un rôle important dans l'affrontement des idées sur les problèmes de l'immigration.

**BULLETIN**

**d'abonnement individuel à la tribune**

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

désire recevoir un abonnement à "La Tribune".

Ci-joint le règlement de 30 F correspondant à l'abonnement.

Pour les moins de 10 exemplaires, remplir un bulletin d'abonnement et indiquer le nombre d'exemplaires (ex. : 9 abonnements à 30 F = 270 F) accompagné du règlement à l'ordre de

T.I. INFORMATION - case 432

263, rue de Paris - 93516 MONTREUIL Cedex